Département du Pas-de-Calais

Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026.232 T

RESTRICTION DE CIRCULATION
ORGANISATION MARCHÉ DE NOËL

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-2, R 130-10, R 417-9, R 417-10 et R 417-11 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 1ère partie : généralités, et 4ème partie : signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement des festivités de la Fête de Noël, particulièrement lors de la manutention du matériel (chalets, patinoire, manège, etc.) ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ordonner de brèves coupures de circulation (d'environ une minute) dans le secteur de l'Église, encadrées par des agents municipaux munis de gilets haute visibilité pour la sécurité des usagers.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Restrictions de circulation (secteur de l'Église, tronçon « Lolave Kébab / Église »)

La circulation sera ponctuellement interrompue selon les horaires ci-dessous :

- **Du lundi 7 au jeudi 10 décembre 2026 :** de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- **Le vendredi 11 décembre 2026 :** de 8h00 à 12h00.
- **Du lundi 14 au mardi 15 décembre 2026 :** de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse (Zone 30)
Du lundi 7 au mardi 15 décembre 2026 jusqu'à 17h00, la vitesse sera limitée à 30 km/h rue du Général de Gaulle, entre le Monument aux Morts et le n° 136 (Lolave Kébab). Cette mesure, motivée par la présence de câbles au sol traversant la voie, sera matérialisée par une signalisation appropriée et lisible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Signalisation
La pose, la maintenance et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Publication et affichage
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage réglementaire dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 5 : Exécution
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : M. le Commissaire de police de Béthune, M. le Commandant de gendarmerie de Béthune, la Police nationale d'Auchy-les-Mines, M. le Directeur général des services, Mme l'Adjointe déléguée à la sécurité, le service ASVP ainsi que le Responsable des services techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.